OGEC / APEL

Organisme de

Gestion de

1'Enseignement

Catholique

Association des

Parents d'élèves

de l'Enseignement

Catholique

C'est quoi?

Association régie par la loi de 1901.

L'OGEC confère à l'établissement scolaire une existence juridique.

L'OGEC adhère à l'union départementale (UDOGEC), elle-même liée à l'Union Régionale (UROGEC) et à la Fédération Nationale (FNOGEC). Le conseil d'administration de l'OGEC est constitué:

- De personnes soucieuses de la bonne gestion de l'établissement
- De membres de droit : le Président d'APEL,
 le Directeur Diocésain et le Président de l'UDOGEC

Association régie par la loi de 1901.

L'Apel est la seule association représentative des parents d'élèves reconnue par l'Enseignement Catholique.

L'Apel de l'établissement adhère à l'Apel de l'Hérault, membre de l'Apel académique, ellemême membre de l'Apel nationale.

Le conseil d'administration de l'Apel est composé de parents ayant leur(s) enfant(s) inscrit(s) dans l'établissement. Le Président de l'Apel départementale est membre de droit du CA de chaque Apel.

Pour quoi?

En lien étroit avec le chef d'établissement, l'Apel et les structures diocésaines

L'OGEC assure:

- La gestion financière et comptable de l'établissement; L'Ogec délibère sur le budget, fixe le montant des participations des familles, du prix de la restauration, de l'hébergement, etc...
- L'entretien du patrimoine immobilier et mobilier
- La fonction employeur des personnels non enseignants: en accord avec le chef d'établissement il assure la gestion des richesses humaines dont l'OGEC est employeur. Il est responsable de l'application de la législation sociale et des conventions collectives (cette fonction peut être assurée par l'UDOGEC).

En lien étroit avec le chef d'établissement les enseignants, les catéchistes, l'OGEC et les structures du mouvement des Apel l'APEL assure :

- La représentation des parents : l'Apel est le porte-parole des familles.
- Les services aux familles :accueil à la rentrée, animation et accompagnement, information (journal, plaquette, revue « famille éducatrice)...

Ressources

Elles proviennent:

- des **contributions** des familles
- des **forfaits** et **subventions** versées par l'état et les collectivités territoriales.

Et pour une part souvent nécessaire

 d'autres ressources légalement autorisées (recettes de fêtes, kermesses, dons...)

Elles proviennent:

- de l'adhésion volontaire des familles
- de subventions des collectivités territoriales (pour des actions éducatives)
- de dons des familles et des produits de manifestations, fêtes.

Destinations

- Les contributions financières versées par les familles et les ressources légalement autorisées sont destinées à assumer l'immobilier et les frais inhérents au caractère catholique de l'établissement.
- Les diverses participations et subventions versées par l'état et les collectivités territoriales sont destinées à prendre en charge les dépenses de fonctionnement courantes.

L'Apel en concertation et à la demande du chef d'établissement peut financer les dépenses suivantes :

- Participation à l'achat de matériel lié au caractère catholique de l'établissement
- Participation aux dépenses liées aux sorties scolaires, voyages...(l'Apel ne doit pas être organisateur)

L'Apel peut aider financièrement l'OGEC par le biais de subvention.